FAQ sur la subvention du Congrès virtuel pour la garde d'enfants et de personnes à charge

Qui est admissible à cette récompense?

Pour présenter une demande de subvention du Congrès virtuel pour la garde d'enfants et de personnes à charge, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- 1. participer au Congrès 2022 en tant que présentateur.trice, président.e, modérateur.trice ou répondant.e;
- 2. être membre en règle de l'une des sociétés savantes de la Fédération qui organisera une conférence pendant le Congrès;
- 3. être inscrit.e au Congrès 2022;
- 4. fournir une déclaration de candidature à son association, en exposant en détail sa situation professionnelle, ses besoins en matière de garde de personnes à charge et le montant estimé du soutien financier demandé (maximum de 250 mots). La priorité sera accordée aux étudiant.e.s diplômé.e.s, aux chercheur.euse.s en début de carrière et aux participant.e.s au Congrès qui répondent aux critères de la catégorie d'inscription des congressistes non salariés.

Comment présenter une demande?

Les demandeurs doivent faire part de leur intérêt à l'égard de la subvention à l'association de laquelle ils sont membres. Les demandeurs ne doivent préparer une demande que s'ils répondent aux quatre critères d'admissibilité mentionnés précédemment.

Mon association peut-elle participer?

Toute société savante qui est membre en règle de la Fédération des sciences humaines et qui organise une conférence pendant le Congrès peut participer.

Toute société savante qui attend une décision relativement à une demande d'adhésion à la Fédération des sciences humaines et qui organise une conférence pendant le Congrès peut également participer.

Quel processus mon association doit-elle suivre?

Votre association recevra les demandes, les examinera, puis fera part à la Fédération des candidats qu'elle approuve pour recevoir des fonds. C'est à votre association de déterminer le meilleur processus à suivre pour recevoir et examiner les demandes de ses membres.

Chaque association approuvera des candidats et communiquera leur nom à la Fédération par l'entremise du Portail Organisateurs du Congrès. Le formulaire sera disponible dans l'onglet des tâches et formulaires, à partir du 1^{er} avril 2022.

Combien de subventions mon association peut-elle accorder?

Entre une et six subventions sont disponibles, selon le nombre de membres que compte votre association. Consultez l'onglet des ressources dans le Portail Organisateurs pour plus de détails.

Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Les demandes seront acceptées du 1er avril au 1er mai 2022.

J'ai d'autres questions! Où puis-je aller? À qui puis-je parler?

Vous pouvez toujours vérifier l'onglet des ressources dans le Portail Organisateurs pour plus de détails sur la subvention pour la garde d'enfants et de personnes à charge, ou communiquer avec nous en envoyant un courriel à l'adresse <u>organizers@federationhss.ca</u> et nous poser vos questions.